

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 janvier 2006 à 16 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. Claude Lacasse
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet

CE-2006-1-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2006-2-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2006-3-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 14 DÉCEMBRE 2005

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 14 décembre 2005, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2006-4-DEC ACCEPTATION DES AMÉLIORATIONS APPORTÉES PAR GAZODUC TQM À LA SÉCURITÉ DE SON SITE DE LACHENAIE

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2005-801-DEC demandant à la société de transport de gaz naturel « Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. », l'installation, à la station de Lachenaie, d'un système de surveillance par caméras relié à un centre de surveillance ;

ATTENDU la correspondance de Gazoduc TQM datée du 28 octobre 2005 décrivant les améliorations apportées à la sécurité à son site de Lachenaie ;

ATTENDU QUE l'analyse faite par la Ville de ces améliorations sont jugées raisonnables et acceptables ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de réglementation permettant d'exiger de Gazoduc TQM l'installation d'un système de surveillance par caméras ;

ATTENDU QUE TransCanada PipeLines Itée confirme que les modifications à la station de compression ne changeront pas la limite maximale des corridors de sécurité actuel pour la station et pour les gazoducs se dirigeant vers l'est ou vers le sud ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur à la sécurité civile, que le Comité exécutif prenne acte des améliorations apportées par Gazoduc TQM à la sécurité de son site de Lachenaie, tel que décrit à la correspondance de Gazoduc TQM du 28 octobre, et les considère raisonnables et acceptables.

Que copie de la résolution soit transmise à l'Office nationale de l'énergie et à la compagnie Gazoduc TQM.

**CE-2006-5-DEC ÉLECTIONS / 23 JANVIER 2006 /
STATIONNEMENT**

ATTENDU la lettre de Madame Jeannine Cossette, directrice du scrutin fédéral pour les élections dans la circonscription électorale de Terrebonne/Blainville, relativement à un problème de stationnement aux abords des écoles Le Castelet, l'Étincelle, Esther-Blondin et Saint-Louis lors de la journée de vote du 23 janvier 2006 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif autorise le stationnement dans les rues aux abords des écoles Le Castelet, l'Étincelle, Esther-Blondin et Saint-Louis le 23 janvier 2006 de 7h à 23h30.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit chargée de procéder au « camouflage » des panneaux de signalisation interdisant le stationnement dans les rues aux abords des écoles Le Castelet, l'Étincelle, Esther-Blondin et Saint-Louis.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

**CE-2006-6-DEC CESSION DE RUES / RUES CHARTRAND,
BRODEUR, DE LA BRUNANTE / SECTEUR LA
PLAINE / LOTS 1 885 932, 1 886 097,
1 885 974, 1 886 050, 1 885 903, 1 885 977 ET
1 885 881**

ATTENDU la demande verbale du 2 mars 2005 de Madame Maryse Rodrigue pour Monsieur Philippe Chartrand de céder certaines rues à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les lots 1 885 932, 1 886 097, 1 885 974, 1 886 050, 1 885 903, 1 885 977 et 1 885 881 du cadastre du Québec sont déposés au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE le tracé desdites rues a été approuvé par la Direction de l'aménagement du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, que le Comité exécutif accepte la cession de terrain pour fins de rues publiques des lots 1 885 932, 1 886 097, 1 885 974, 1 886 050, 1 885 903, 1 885 977 et 1 885 881 du cadastre du Québec étant une partie des rues

Chartrand, Brodeur, de la Brunante, des Bourgeons, Guérin et Quinn, secteur La Plaine, en faveur de la Ville de Terrebonne.

Que le notaire Me Gilles Renaud soit mandaté pour la confection des documents requis. Les frais de la présente cession sont à la charge du cédant.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession desdits lots.

**CE-2006-7-DEC CESSION DE RUE / CHEMIN FOREST /
SECTEUR LA PLAINE / LOT 1 891 470**

ATTENDU la demande verbale du 2 mars 2005 de Madame Maryse Rodrigue pour Les Aménagements C L C inc. de céder une rue à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le lot 1 891 470 du cadastre du Québec est déposé au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE le tracé de ladite rue a été approuvé par la Direction de l'aménagement du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, que le Comité exécutif accepte la cession de terrain pour fins de rue publique du lot 1 891 470 du cadastre du Québec étant une partie du chemin Forest, secteur La Plaine, en faveur de la Ville de Terrebonne.

Que le notaire Me Gilles Renaud soit mandaté pour la confection des documents requis. Les frais de la présente cession sont à la charge du cédant.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession dudit lot.

**CE-2006-8-DEC CESSION DE RUE / RUE LAUZON / SECTEUR
LA PLAINE / LOT 1 891 207**

ATTENDU la demande verbale du 2 mars 2005 de Madame Maryse Rodrigue pour Aménagement Chartrand & Chartrand inc. de céder certaines rues à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le lot 1 891 207 du cadastre du Québec a été déposé au rôle d'évaluation, tel qu'en fait foi le relevé ci-joint;

ATTENDU QUE le tracé de ladite rue a été approuvé par la Direction de l'aménagement du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, que le Comité exécutif accepte la cession de terrain pour fins de rue publique du lot 1 891 207 du cadastre du Québec étant une partie de la rue Lauzon, secteur La Plaine, en faveur de la Ville de Terrebonne.

Que le notaire Me Gilles Renaud soit mandaté pour la confection des documents requis. Les frais de la présente cession sont à la charge du cédant.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession dudit lot.

**CE-2006-9-DEC CESSION DE RUES / RUES RODRIGUE,
LAVANDE, DU LIMIER, ETC. / SECTEUR LA
PLAINE / LOTS 3 216 699, 3 026 885,
1 892 350, 3 026 886, 3 026 887, 1 890 365,
1 886 042 ET 1 890 363**

ATTENDU la demande verbale du 2 mars 2005 de Madame Maryse Rodrigue pour Philippe Chartrand inc. de céder certaines rues à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les lots 3 216 699, 3 026 885, 1 892 350, 3 026 886, 3 026 887, 1 890 365, 1 886 042 et 1 890 363 du cadastre du Québec sont déposés au rôle d'évaluation, tel qu'en fait foi les relevés ci-joints;

ATTENDU QUE le tracé desdites rues a été approuvé par la Direction de l'aménagement du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, que le Comité exécutif accepte la cession de terrain pour fins de rues publiques des lots 3 216 699, 3 026 885, 1 892 350, 3 026 886, 3 026 887, 1 890 365, 1 886 042 et 1 890 363 du cadastre du Québec étant une partie des rues Rodrigue, Lavande, du Limier, Poupart et du Marronnier, secteur La Plaine, en faveur de la Ville de Terrebonne.

Que le notaire Me Gilles Renaud soit mandaté pour la confection des documents requis. Les frais de la présente cession sont à la charge du cédant.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession desdits lots.

**CE-2006-10-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 987 568,06\$ préparée le 5 janvier 2006 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 870 728,03\$ préparée le 3 janvier 2006.

**CE-2006-11-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 139 335,60\$ préparée le 4 janvier 2006 ;

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 1 806 145,39\$ préparée le 22 décembre 2005.

**CE-2006-12-REC LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2005-11 /
SCFP, SECTION LOCALE 2326 /
APPLICATION DE L'ARTICLE 12.02 B) DE LA
CONVENTION COLLECTIVE / TEMPS
SUPPLÉMENTAIRE**

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 5.09 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, prévoient que l'employeur avise sans délai le Syndicat à l'embauche d'une personne salariée temporaire et l'informe de la raison pour laquelle elle a été embauchée, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 5.06 a), et ce, par le biais du formulaire d'embauche figurant à l'annexe « A » de la convention collective ;

ATTENDU QUE pour les préposés aux télécommunications temporaires l'annexe « A » n'était pas transmise au Syndicat ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, ont convenu d'une lettre d'entente pour mettre en place une procédure par laquelle la Ville communique au Syndicat certaines informations, sans pour autant utiliser l'annexe « A » ;

ATTENDU la recommandation de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2005-11 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2005-11 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant la répartition du temps de travail pour les préposés aux télécommunications temporaires.

**CE-2006-13-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de nommer Mme Claire Fortier au poste de secrétaire à la Direction de l'administration et finances, classe 6, à compter du 16 janvier 2006, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2006-14-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DE
LA POLICE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer Mme Jocelyne Quevillon au poste de secrétaire à la Direction de la police, classe 6, à compter du 16 janvier 2006, le tout

selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2006-15-DEC NOMINATION / MÉCANICIEN / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de mécanicien à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Jocelyn Grimard au poste de mécanicien à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 16 janvier 2006, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2006-16-DEC NOMINATION / POSTE RÉGULIER DE CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET RÉMUNÉRATION

ATTENDU QUE la résolution numéro CE-2005-963-DEC élargissait le mandat de M. Michel Jean suite à la démission de Mme Danielle Gingras, conseillère en développement organisationnel, et ce, du 26 septembre 2005 au 27 janvier 2006 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer M. Jean à titre régulier compte tenu que sa performance est tout à fait conforme aux attentes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, et de M. Denis Levesque, directeur général, de nommer M. Michel Jean à titre de conseiller en développement organisationnel et rémunération à la Direction des ressources humaines, à compter du 28 janvier 2006, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Jean soit fixé à l'échelon 7 de la classe 5 de la grille salariale des employés cadres.

CE-2006-17-DEC DÉMISSION / CONSEILLER EN RELATIONS DE TRAVAIL / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU la lettre de démission de M. Claude Rinfret, conseiller en relations de travail à la Direction des ressources humaines, en date du 5 janvier 2006 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte la démission de M. Claude Rinfret, effective à compter du 19 janvier 2006, et remercie M. Rinfret pour le travail accompli durant ses années de service à la Ville de Terrebonne.

CE-2006-18-DEC AJUSTEMENT SALARIAL TEMPORAIRE / CHEF DE SERVICE, ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'en date du 2 avril 2004, le groupe des employés appariteurs et appariteurs-concierges de la Direction de l'entretien du territoire a été transféré à la Direction du loisir et vie communautaire

sous la responsabilité directe de Madame Chantal Dorion, chef de service, administration et logistique ;

ATTENDU QUE suite à ce transfert, ce poste de chef de service aurait dû être réévalué de la classe 6 à la classe 7 ;

ATTENDU QU'en date du 28 novembre 2005, suite à la création du poste d'adjoint au Directeur du loisir et vie communautaire, ce groupe d'employés a été transféré sous la responsabilité directe de l'adjoint au Directeur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif accorde un ajustement salarial temporaire équivalent à la différence entre une classe 6 et une classe 7, soit 5 575,95\$, à Madame Chantal Dorion, chef de service, administration et logistique à la Direction du loisir et vie communautaire, pour la période où elle a assuré la supervision directe de ce groupe d'employés, soit du 8 décembre 2003 au 27 novembre 2005.

**CE-2006-19-DEC REGROUPEMENT D'ACHAT POUR LA
FOURNITURE DE CARBURANT, ESSENCE,
DIESEL ET DIESEL COLORÉ POUR ENGIN
STATIONNAIRES**

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel en son nom;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de carburants et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants identifiés dans une fiche signalétique spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que la Ville de Terrebonne confie à l'Union des municipalités du Québec, pour les années 2006 à 2008 inclusivement, le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achats regroupés des différents types de carburants nécessaires aux activités de la Ville de Terrebonne.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche signalétique qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants que la Ville prévoit avoir besoin.

QUE l'UMQ pourra adjuger, au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat d'une durée de deux (2) ans avec une année additionnelle en option selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Terrebonne reconnaît et accepte que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé, avant les taxes, et ce, pour chacun des types de produits de carburants achetés par la Ville. Le taux est fixé et inscrit dans le cahier des charges de l'appel d'offres dont copie sera transmise à la Ville de Terrebonne par hyperlien électronique avant le lancement de celui-ci sur le marché.

**CE-2006-20-DEC TRAVAUX D'EXCAVATION PNEUMATIQUE /
CÔTE TERREBONNE / MODE DE
FINANCEMENT**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2005-121-DEC laquelle ajoutait le projet « Réhabilitation des vannes d'aqueduc sur la Côte de Terrebonne et le chemin Gascon » à la demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme Infrastructures-Québec ;

ATTENDU QU'une confirmation positive fut reçue ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, par sa résolution du Conseil numéro 554-09-2005, a accepté la soumission d'Aqua Rehab inc. pour 45 unités de vannes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la participation financière municipale de 44 595,79\$ (t.t.c.), à être pris à même le fonds de roulement et que ce montant soit remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2005-0202 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2006-21-DEC RÈGLEMENT / RUE BOISVERT / AQUEDUC

ATTENDU la demande pour être desservi en aqueduc de la part des résidents de la rue Boisvert ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 355 000\$ (incluant 40% des frais incidents) par la firme BPR-Triax ;

ATTENDU QUE les travaux incluent la pose d'une conduite d'aqueduc et la réfection de la chaussée de la rue existante ;

ATTENDU QUE le coût d'installation de la conduite d'aqueduc et les autres travaux accessoires à l'aqueduc s'élève à 313 000\$ (incluant 40% de frais incidents) ;

ATTENDU QUE le coût des travaux de la réfection de la chaussée et des travaux connexes s'élève à 42 000\$ (incluant 40% de frais incident) ;

ATTENDU la nouvelle politique de la Ville de Terrebonne sur le remboursement des travaux de réfection de chaussée par l'ensemble de la Ville ;

ATTENDU l'analyse financière préparée par la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt doit être adopté pour le financement de ces travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, qu'un règlement d'emprunt au montant de 355 000\$ soit adopté pour le financement des travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc et la réfection de la chaussée de la rue Boisvert.

Que le montant de 313 000\$ (incluant 40% des frais incidents) soit remboursé par les riverains bénéficiaires des travaux d'aqueduc.

Que le montant de 42 000\$ (incluant 40% des frais incidents) soit remboursé par l'ensemble de la Ville représentant la valeur des travaux de réfection de la chaussée.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la confection dudit règlement.

**CE-2006-22-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU
BORDEREAU DE SOUMISSION /
CONSTRUCTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS
DOMESTIQUE ET PLUVIAL, DE
CANALISATION ET DE FONDATION DE RUE
SUR LE BOULEVARD DE L'HORTENSIA ET
LES RUES DES PINS ET DES GLAÏEULS**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 819-12-2004 acceptant la soumission de la compagnie Excavation Marc Villeneuve (2528-4340 Québec inc.) pour des travaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial et de fondation de rue pour la rue de l'Hortensia, entre le boulevard Laurier et la rue des Pins, pour un montant de 501 800,23\$ (t.t.c) ;

ATTENDU QUE plusieurs demandes de modifications de travaux ont été faites par rapport à ceux prévus au contrat (4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 et 4.1.5) ;

ATTENDU QUE des travaux ont été demandés en plus de ceux prévus au contrat (4.1.4, 4.1.6 et 4.1.7) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, selon les recommandations de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., d'enlever du matériau non conforme sous les assises des conduites d'égouts ;

ATTENDU les dépassements de quantités ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise le trésorier à payer un montant de 72 499,60\$ (t.t.c.) à la compagnie Excavation Marc Villeneuve (2528-4340 Québec inc.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 104.

CE-2006-23-DEC

**AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / BELL CANADA / RANG SAINT-
FRANÇOIS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 339-43 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne (rang Saint-François) ; ladite partie de lot est démontrée au plan préparé par M. Luc Leblanc, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 107386 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

Qu'une indemnité de 5 000\$ (t.t.c.) soit versée par la compagnie Bell Canada à la Ville de Terrebonne en contrepartie de l'octroi de ladite servitude.

CE-2006-24-DEC

**AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-
QUÉBEC / INTERSECTION LUCILLE-
TEASDALE ET MONTÉE DES PIONNIERS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 2 575 088 du cadastre du Québec (montée des Pionniers) ; ladite partie de lot est démontrée au plan préparé par M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 20570 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

CE-2006-25-DEC

**AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-
QUÉBEC / PARC INDUSTRIEL DE
LACHENAIE ET RUE VIGER**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie des lots 249-9 et 250-21 du cadastre de la paroisse Lachenaie (parc industriel de Lachenaie et rue Viger) ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan préparé par M. Luc Leblanc, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 107088 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

CE-2006-26-DEC

**AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-
QUÉBEC / RUE JEAN-BEAUCHAMP**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie des lots 2 888 532 et 2 888 538 du cadastre du Québec (rue Jean-Beauchamp) ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan préparé par M. François Bilodeau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 68759 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

CE-2006-27-DEC

**AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-
QUÉBEC / RUE SAINT-ÉMILION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie des lots 2 914 115, 2 914 116, 2 914 117 et 2 914 185 du cadastre du Québec (rue Saint-Émilion) ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan préparé par M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 21279 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

CE-2006-28-DEC

**AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-
QUÉBEC / RUE ARMAND-BOMBARDIER**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 640 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne (rue Armand-Bombardier) ; ladite partie du lot est démontrée au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 168 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

**CE-2006-29-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / ÉGOUT PLUVIAL / RUE
HECTOR-CHARTRAND**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude en faveur de la Ville pour l'entretien et la réparation de la conduite d'égout pluvial existante sur une partie des lots 275-109 et 275-110 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 227 de ses minutes.

Que Me François Duval, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du promoteur soit M. Stéphane Gagné.

**CE-2006-30-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / ÉGOUT PLUVIAL / RUE
BOURDAGES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude en faveur de la Ville pour l'entretien et la réparation de la conduite d'égout pluvial existante sur une partie des lots 36-460 et 36-461 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 184 de ses minutes.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du promoteur soit Développement Bonne-Terre.

**CE-2006-31-DEC OFFRE DE SERVICES / HONORAIRES
PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS /
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE
D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET
PLUVIAL ET DE FONDATION DE RUE SUR LA
RUE GUILLEMETTE, UNE PARTIE DE LA RUE
DE L'ÉMERAUDE, UNE PARTIE DE LA RUE
DU COPAL ET UNE PARTIE DE LA RUE
RUISSEAU NOIR**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., datée du 10 novembre 2004, pour la préparation de relevés spéciaux et la préparation des plans et devis pour la construction d'une conduite d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial et de fondation de rue sur la rue Guillemette, une partie de la rue de l'Émeraude, une partie de la rue du Copal et une partie de la rue Ruisseau Noir, le tout pour un montant n'excédant pas 21 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 199. À cet effet, le certificat de

disponibilité de crédits no 2006-0002 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2006-32-REC ACTUALISATION DE LA TARIFICATION EN
MATIÈRE D'ÉMISSION DE PERMIS**

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser la tarification en matière d'émission de permis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la modification du règlement de tarification numéro 250, soit :

Article 5

Que le tarif par unité de logement supplémentaire (ajout d'un logement) soit révisé passant de 100\$ à 175\$;

Que le tarif pour l'obtention de bacs soit fixé à 110\$ et soit inscrit comme tel au tableau de l'annexe E du règlement 250 ;

Que la facturation de la Direction de l'aménagement du territoire prévoit que ce montant excédentaire de 75\$ pour chaque logement additionnel soit versé au poste 01-151-10-003.

**CE-2006-33-DEC ENTENTE DE COMMISSION CBRE / 2^e
PARTIE / LOTS P-176, P-177, P-178, P-517 ET
P-518**

ATTENDU QUE CB Richard Ellis Québec Itée, courtier, représente le groupe Rona inc. et ses filiales dans la recherche de propriété dans la grande région de Montréal ;

ATTENDU QUE CB Richard Ellis Québec Itée a agi comme courtier dans le dossier soumis pour la vente des lots P-176, P-177, P-178, P-517 et P-518 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Blain, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 6967 de ses minutes ;

ATTENDU le dépôt d'un projet d'entente de commission concernant l'acquisition de terrains supplémentaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif autorise le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de commission à intervenir entre la Ville de Terrebonne et CB Richard Ellis Québec Itée.

Que le Comité exécutif autorise le paiement d'un montant équivalent à cinq pour cent (5%) du prix de vente de la transaction comprenant les taxes, soit un montant de 7 536,99\$ à être pris à même le prix de vente.

CE-2006-34-DEC

**AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT
P-286 / ARRIÈRE LOT DE LA RUE DIANE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne d'une partie du lot 286 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 696,8 m² (7 500,5 pi²), au prix de 0,10\$/pi², à M. Ernesto Minello. Ladite partie de lot est plus amplement démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 219 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par M. Ernesto Minello, datée du 14 décembre 2005, soit et est acceptée.

Que Me Magdeleine Lamarre, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que le produit de la vente soit versé au fonds environnemental de la Ville, le cas échéant.

CE-2006-35-DEC

**AUTORISATION / VENTE DE RÉSIDUS DE
TERRAIN / RUE CAMUS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne :

- 1) d'une partie des lots 307 (H) et 308 (O) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 1 707,21 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Mitsi Leduc**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 100 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Mitsi Leduc, datée du 5 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 2) d'une partie des lots 307 (F) et 308 (Q) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 2 021,53 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Sophie Plouffe et Monsieur Nicolas Allen**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 100 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Sophie Plouffe et Monsieur Nicolas Allen, datée du 13 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 3) d'une partie des lots 307 (E) et 308 (R) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 2 403,66 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Nancy Lalonde et Monsieur Étienne Bisson**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 100 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Nancy Lalonde et Monsieur Étienne Bisson, datée du 5 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 4) d'une partie des lots 307 (D) et 308 (S) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 2 404,74 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Josiane Beaudry et Monsieur Jean-Charles Dumais**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 100 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Josiane Beaudry et Monsieur Jean-Charles Dumais, datée du 5 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 5) d'une partie des lots 307 (B) et 308 (U) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 2 404,74 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Annie Ferland et Monsieur Francis Routhier**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 100 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Annie Ferland et Monsieur Francis Routhier, datée du 5 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 6) d'une partie des lots 307 (A) et 308 (V) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 2 405,17 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Clara Prati et Monsieur Stéphane Martineau**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 100 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Clara Prati et Monsieur Stéphane Martineau, datée du 5 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 7) d'une partie des lots 307 (S) et 308 (T) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 2 135,63 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Marie-Hélène Comtois et Monsieur Yannick Rousseau**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre,

et déposés sous le numéro 126 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Marie-Hélène Comtois et Monsieur Yannick Rousseau, datée du 12 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 8) d'une partie des lots 307 (Q) et 308 (R) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 2 136,71 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Karine Rioux et Monsieur Martin Lymburner**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 126 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Karine Rioux et Monsieur Martin Lymburner, datée du 14 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 9) d'une partie des lots 307 (O) et 308 (P) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 2 136,71 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Barbara Lemieux et Monsieur Vincent Dumouchel**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 126 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Barbara Lemieux et Monsieur Vincent Dumouchel, datée du 14 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 10) d'une partie des lots 307 (M) et 308 (N) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 2 137,78 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Lisette Blais et Monsieur Robert Lalancette**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 126 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Lisette Blais et Monsieur Robert Lalancette, datée du 14 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 11) d'une partie des lots 307 (K), 308 (L), 307-10 (I) et 308-8 (J) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 2 137,78 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Karyn Méthot et Monsieur Éric Charron**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 126 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Karyn Méthot et Monsieur Éric Charron, datée du 19 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 12) d'une partie des lots 307-10 (G) et 308-8 (H) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 2 138,86 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Nancy Poirier et Monsieur Benoit Laroche**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 126 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Nancy Poirier et Monsieur Benoit Laroche, datée du 15 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 13) d'une partie des lots 307-10 (E) et 308-8 (F) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 2 137,78 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Karine Beauséjour et Monsieur Sébastien Côté**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 126 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Karine Beauséjour et Monsieur Sébastien Côté, datée du 5 novembre 2005, soit et est acceptée.

- 14) d'une partie des lots 307-10 (C) et 308-8 (D) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 2 138,86 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Mylène Coupal et Monsieur Jonathan Legault**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 126 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Mylène Coupal et Monsieur Jonathan Legault, datée du 5 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 15) d'une partie des lots 307-10 (B) et 308-8 (A) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 2 541,44 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Sylvie Durand et Monsieur Michel Daviault**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 126 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Sylvie Durand et Monsieur Michel Daviault, datée du 5 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 16) d'une partie des lots 307 (K) et 308 (L) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 347,69 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Mireille Ménard et Monsieur Jean Vallée**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 100 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Mireille Ménard et Monsieur Jean Vallée, datée du 12 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 17) d'une partie des lots 307 (J) et 308 (M) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 1 271,26 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Andrée-Julie Boudrias et Monsieur François Castonguay**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 100 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Andrée-Julie Boudrias et Monsieur François Castonguay, datée du 14 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 18) d'une partie des lots 307 (I) et 308 (N) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 1 659,85 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Denise Bernier**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 100 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Denise Bernier, datée du 13 décembre 2005, soit et est acceptée.

- 19) d'une partie des lots 307 (G) et 308 (P) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 1 706,14 pi², au prix de 0,10\$/pi², à la compagnie **Les Constructions Benoit Cousineau inc.** Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 100 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par la compagnie Les Constructions Benoit Cousineau inc., datée du 17 janvier 2006, soit et est acceptée.

- 20) d'une partie des lots 307 (C) et 308 (T) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 2 022,6 pi², au prix de 0,10\$/pi², à **Madame Julie Huot et Monsieur Éric Léonard**. Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 100 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat présentée par Madame Julie Huot et Monsieur
Éric Léonard, datée du 16 janvier 2006, soit et est acceptée.

Que Me François Duval, notaire, soit et est mandaté pour la confection
de l'acte de transfert de propriété.

Que le produit de la vente soit versé au fonds environnemental de la
Ville, le cas échéant.

CE-2006-36-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17 h.

Vice-président

Secrétaire